



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la vie associative et des élections

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant la liste des bureaux de vote du département
de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R 40 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire du préfet du 26 juin 2023 aux maires relative à l'emplacement et au périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les réponses des maires concernant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 est modifié en ce qui concerne les tableaux qui lui sont annexés afin de prendre en compte les changements de bureaux de votes proposés.

ARTICLE 2 – Pour les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique de chaque bureau de vote est consultable à la préfecture.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets de Val-de-Briey, Lunéville et Toul, ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 novembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Julien LE GOFF